

LIGUE DE FOOTBALL DE LA WILAYA DE BLIDA

RAPPEL

Domiciliation des rencontres

Article 14 - Règlement des Championnats de Football Amateur (Edition 2016)

1 - Le club sportif amateur doit être domicilié dans un stade dûment homologué.

2 - Si ces conditions ne sont pas remplies, le club doit communiquer à la ligue Soixante douze (72) heures avant le match sa nouvelle domiciliation sur un stade remplissant les conditions exigées pour une homologation, à défaut le club est sanctionnée par :

- ✓ **Match perdu par pénalité ;**
- ✓ **Une amende de : - Dix mille (10.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.**

Contrat d'assurance

Article 23 - Règlement des Championnats de Football Amateur (Edition 2016)

1. Assurance du club

Le club sportif amateur est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et une assurance accident pour les dirigeants, staff technique et joueurs dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions au sein du club durant toute la saison sportive. **Le capital décès ou l'indemnité en cas d'incapacité permanente ne saurait être inférieur à un million (1 000 000 DA) de dinars.** L'indemnité journalière en cas d'accident doit être au minimum de mille cinq cent (1 500 DA) dinars.

2. Assurance des stades :

Les stades dans lesquels se déroulent les compétitions doivent être obligatoirement assurés pour les risques que peuvent encourir les utilisateurs, les spectateurs ou les dirigeants. Une attestation d'assurance couvrant ces cas doit être jointe au dossier d'engagement.

3. Vérification d'assurance :

Le club est tenu de vérifier régulièrement la validité de l'assurance de tous ses membres (joueurs, dirigeants et tout autre licencié du club) ainsi que celle du stade de domiciliation. En tout état de cause, l'établissement des contrats d'assurances précités et leur validité relèvent de la responsabilité exclusive du président du club.